Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260420-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations
2026–04-20

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois AVRIL, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2026

Étaient présents : M. Jean-François HULAUD Mme MEHEUST Véronique, M. OGER Bernard, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, MARIE Jean-Claude, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes BLIN-VEAUDELET Christelle, AUBRY Solène, M. PALAHNIUK Don-Dee, Mme VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, M. GUICHARD Vivien, Mme Bénédicte ROQUES, M. GOUBLY Nicolas.

Était absente : Mme VAN DIEN Françoise (pouvoir à Mme Christelle LEMARCHAND), M. JUIN Didier (pouvoir à M. Jean-François HULAUD), Mme FURET Aurélie (pouvoir à Mme Véronique MEHEUST).

Secrétaire de séance : M. Vivien GUICHARD.

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Bernard OGER, Adjoint aux Finances et Affaires générales, présente le projet de budget primitif 2026, étudié par la Commission Finances, le 16 avril 2026.

Ce projet s''équilibre, par section, en dépenses et recettes de la manière suivante :

- **Investissement : 3.162.285,54 €**
- **Fonctionnement : 2.587.521,00 €**

Soit un total de 5.749.806,54 €.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 16 avril 2026,

CONSIDERANT la présentation, la maquette adressée aux conseillers et la note de synthèse explicative,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents moins deux abstentions (Mme ROQUES et M. GOUBLY),

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal ;

DONNE DÉLÉGATION au Maire, en tant que de besoin, pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Réf. 540330 - 09/10 Fabrégue